



H/A/28/3

**ORIGINAL**: français

**DATE**: 25 septembre 2009

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

## UNION PARTICULIÈRE POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (UNION DE LA HAYE)

## **ASSEMBLÉE**

Vingt-huitième session (17<sup>e</sup> session ordinaire) Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009

## GEL DE L'APPLICATION DE L'ACTE DE LONDRES (1934) DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

Document établi par le Bureau international

- 1. Le 24 septembre 2009, les États contractants de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ont tenu une réunion extraordinaire aux fins de considérer le gel de l'application de cet acte.
- 2. À l'issue de cette réunion, Mme Alexandra Grazioli (Suisse), en sa qualité de présidente, a conclu que les États contractants de l'Acte de 1934 avaient, à l'unanimité, adopté la décision suivante :

"Les États contractants de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1934"), décident de geler l'application de cet acte avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. En prenant cette décision, les États contractants visent à ce qu'aucune nouvelle désignation en vertu de l'Acte de 1934 ne puisse être inscrite au registre international, mais que ce gel soit sans préjudice du maintien en vigueur des désignations inscrites au registre international avant la date à laquelle il prend effet. Plus précisément, les États contractants de l'Acte de 1934 sont conscients que ces désignations continueront de pouvoir faire l'objet d'une prorogation ou de toute autre inscription prévue dans le règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, dans sa version en vigueur avant la date à laquelle le gel prend effet."

3. L'Assemblée de l'Union de La Haye est invitée à prendre note de la décision unanime des États contractants de l'Acte de 1934 de geler l'application de cet acte, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

[Fin du document]